AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

**CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**
**179EME REUNION**
**16 MARS 2009**
**ADDIS ABEBA, ETHIOPIE**

**PSC/PR/BR(CLXXIX)**

# COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 179ème REUNION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 179ème réunion tenue le 16 mars 2009, a adopté la décision qui suit sur la situation à Madagascar :

**Le Conseil :**

1. **Prend note** de la communication faite par la Commission ainsi que de celle du Représentant permanent de la République de Madagascar auprès de l'UA ;

2. **Exprime** sa profonde préoccupation face à l'impasse politique persistante dans le pays et à la tension croissante dans la capitale et dans d'autres parties de Madagascar ;

3. **Réaffirme** son rejet total de tout changement ou tentative de changement anticonstitutionnel de Gouvernement, conformément aux textes pertinents de l'UA, en particulier la Décision d'Alger de juillet 1999, la Déclaration de Lomé de juillet 2000, l'Acte constitutif de l'UA et le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité ;

4. **Réitére** l'appel de l'UA aux parties malgaches pour qu'elles fassent preuve de la plus grande retenue et s'abstiennent de toute action de nature à rendre encore plus difficile la recherche d'une solution, remettre en cause les institutions républicaines et leur fonctionnement, et compromettre gravement la paix civile et la stabilité dans le pays ;

5. **Demande instamment** aux parties de faire prévaloir l'esprit de dialogue et de compromis afin de trouver, dans les plus brefs délais, une solution pacifique et consensuelle, respectueuse de la Constitution et des institutions malgaches, ainsi que des instruments pertinents de l'UA ;

6. **Se rejouit** des efforts que déploie le Président de la Commission en vue de hâter le règlement de la crise. A cet égard, **note** la visite qu'a récemment effectuée le Commissaire à la Paix et à la Sécurité, l'Ambassadeur Ramtane Lamamra, à Antananarivo et l'action entreprise actuellement sur place par l'Envoyé spécial du Président de la Commission, M. Ablassé Ouédraogo ;

7. **Souligne** l'importance d'une coordination étroite entre tous les acteurs internationaux engagés dans les efforts de règlement de la crise à Madagascar, et, dans ce cadre, **se félicite** de la collaboration qui existe entre l'Envoyé spécial du Président de la Commission et les émissaires des Nations unies, M. Tieble Drame,

et de La Francophonie, M. Edem Kodjo ;

8. **Demande** à la Commission de le tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation pour lui permettre de prendre, en temps utile, les mesures requises sur la base des instruments pertinents de l'UA ;

9. **Décide** de rester saisi de la question.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository** **http://archives.au.int**

Organs Peace and Security Collection

2009

# Communiqué

## African Union Commission

Peace and Security

http://archives.au.int/handle/123456789/2313

*Downloaded from African Union Common Repository*